

# STATUTS DE L'ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE PORT D'ALBRET

Association déclarée Loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

Enregistrée à la Sous-préfecture de Dax le 15 avril 1986  
(J.O. du 07/05/1986)

## Article 1<sup>er</sup> : Objet.

L'Association des Propriétaires de Port d'Albret (A.P.P.A.), fondée le 22 mars 1986, a pour objet la défense et la sauvegarde des intérêts relatifs au cadre de vie, à la qualité de vie, à l'environnement et au patrimoine de ses adhérents, ainsi que des résidents et contribuables des communes de Vieux-Boucau et Soustons.

Elle mènera une réflexion sur ces sujets et fera des suggestions sur la vie collective et le développement de la station. Elle interviendra à l'occasion des projets d'en modifier tout ou partie.

Elle veillera tout particulièrement à la bonne application de la réglementation régissant l'urbanisme, la construction, l'environnement et la circulation, qu'elle soit nationale ou locale (POS-PLU)

Elle s'assurera du respect de ces prescriptions en prenant toutes mesures en ce sens qu'elle jugera utiles, et demandera si nécessaire l'annulation judiciaire de toute décision prise en violation de ces textes ou de la jurisprudence.

Sa durée de vie est illimitée.

Son siège social est fixé au 6 square du golf 40140 Soustons Il pourra être transféré sur proposition du conseil d'administration, qui devra être avalisée par une Assemblée Générale Extraordinaire.

## Article 2 : Membres.

L'admission des membres est prononcée par le Conseil d'Administration, qui n'a pas à motiver un éventuel refus.

Peuvent être membres les propriétaires et les résidents de Soustons et Vieux-Boucau.

Le montant de la cotisation est voté par l'assemblée Générale.

La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation, par démission adressée au Président, ou par radiation pour motif grave portant préjudice à l'Association, prononcée par le Conseil d'Administration, après que l'adhérent concerné ait été invité par lettre recommandée à fournir ses explications au Conseil d'Administration.

## Article 3 : Administration.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 12 membres au minimum et 21 membres au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale, rééligibles et dont les fonctions sont gratuites. En cas de vacance, le Conseil peut pourvoir au remplacement, les pouvoirs du nouvel administrateur prenant fin à l'expiration du mandat du membre remplacé.

A.P.P.A.  
Le Président  
Michel DIVARD

13 octobre 2022  
certifié conforme à l'original

Le renouvellement du Conseil d'Administration se fait par tiers chaque année, après tirage au sort initial de l'ordre des renouvellements individuels.

Le conseil élit chaque année parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, au moins un Vice-président, un Secrétaire et un trésorier ; ces derniers peuvent avoir un Adjoint.

Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et en assure la transcription.

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il tient une comptabilité au jour le jour.

#### **Article 4 : Fonctionnement.**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation par le Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

La présence d'au moins la moitié de ses membres est nécessaire pour la validité de ses décisions, qui sont consignées dans un registre et signées par le Président et le Secrétaire.

Le Conseil d'Administration autorise tous actes et opérations prévus dans l'objet de l'Association et qui ne sont pas réservés à une Assemblée Générale.

#### **Article 5 : Assemblées Générales.**

Les Assemblées Générales composées de tous les membres de l'association, se réunissent sur convocation du Président, ou à la demande d'au moins la moitié des adhérents.

Les convocations mentionnent obligatoirement l'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration.

Le Président dirige la séance ; le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Ordinaire se tient au moins une fois par an. Elle entend les rapports sur la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice à venir et délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour. Elle élit les membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, essentiellement la modification des statuts et la dissolution, avec dans ce cas attribution de l'actif à des associations à but similaire ou à des œuvres caritatives.

#### **Article 6 : Ressources.**

Elles comprennent les cotisations versées par les membres, les subventions et toutes autres ressources non contraires aux lois.

#### **Article 7 : Formalités administratives.**

Le Président accomplit les formalités de déclaration et publication prévues par la loi du 01/07/1901 et le décret du 16/08/1901, lors de la création de l'Association, et à l'occasion de son activité ultérieure.

GL

*[Signature]*

13 octobre 2022  
Certifié conforme à l'original

*[Signature]*  
A.P.P.A  
Le Président  
Michel DIVARD

Ces statuts avec le changement d'adresse du siège social de l'association ont été adoptés à l'unanimité le 7 août 2022

213 votants/259 à jour de cotisations.

213 pour

0 contre

0 abstention

Fait et signé le 2 octobre 2022

GL

Le président  
Michel DIVARD



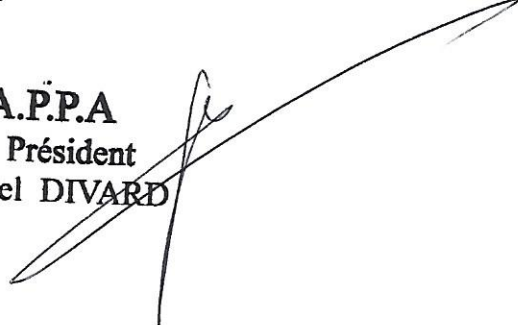
L Administrateur  
Georges LABITTE



R

*Certifié conforme au original  
le 13 octobre 2022*

**A.P.P.A**  
Le Président  
Michel DIVARD



# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



D.I.L.A.  
serialNumber=S17140003,-  
CN=DILA - SIGNATURE  
DILA OU=0002  
13000918600011.organizationIdentifier=NTRFR-130009-18600011.O=DILA,C=FR  
75015 Paris  
2022-10-11 09:01:39

Associations et fondations d'entreprise



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)  
[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

## Annonce n° 788

40 - Landes

**ASSOCIATIONS**

**Modifications**

Déclaration à la sous-préfecture de Dax

**ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DE PORT D'ALBRET.**

*Siège social* : résidence Albret 1 - appartement 71H, avenue Louis Darmenté, 40480 Vieux-Boucau-les-Bains.

*Transféré, nouvelle adresse* : 6, square du Golf, 40140 Soustons.

*Date de la déclaration* : 2 octobre 2022.